

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
13/07/88

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

PAT n° 1287/88

Plan de classement :

2610					
------	--	--	--	--	--

Objet :
SYSTEME DE FIXATION SPIT P 230

Les Directeurs des CRAM et des CGSS sont informés que le système de fixation SPIT P 230 a subi avec succès les essais du banc public d'épreuve des armes à feu de Saint Etienne et a été jugé, par l'Institut National de Recherche et de Sécurité, conforme aux normes NF E 71100 et NF E 71101.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Prévention des Accidents du Travail

13/07/88

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : JG / AMA - PAT n° 1287/88

Objet : SYSTEME DE FIXATION SPIT P 230

Le système de fixation SPIT P 230 a subi les essais du banc public d'épreuve des armes à feu de Saint Etienne et a été jugé, par l'Institut National de Recherche et de Sécurité, conforme aux normes NF E 71 100 et NF E 71 101 (catégories A1 soit $V_{10} < 100\text{m/s}$ et $E < 620\text{J}$).

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance que cet engin peut donc être considéré comme sûr et répondant aux conditions des Dispositions Générales annexées à l'arrêté du 11 Mai 1977.

Pour le Directeur
Le Responsable de la Division
Prévention des A-T et des M-P

P. ZIMBERLIN